



RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA CNAS |



51<sup>e</sup> CONGRÈS  
BORDAUX

DU 22 AU 26  
JUN 2026

# ” RAPPORT D’ACTIVITÉ DE LA CNAS

## ■ SOMMAIRE

**PRÉSENTATION DE LA CNAS** ..... 3

**RAPPORT D’ACTIVITÉ** ..... 4

La Cnas: les solidarités au service  
des actions syndicales ..... 4

L’activité de la Cnas en quelques chiffres ..... 4

L’Appli Cnas au service des structures:  
un accompagnement et une ergonomie  
renforcés ..... 5

Optimiser le suivi des dossiers et leur clôture .. 5

La prestation grève fortement mobilisée ..... 5

Le soutien à l’adhérent et l’adhérente  
et la formation des défenseures syndicales  
et des défenseurs syndicaux ..... 6

La prestation expertise ..... 6

Les actions de proximité ..... 7

La vie démocratique de la Cnas ..... 7

# LA CNAS : UN OUTIL CONFÉDÉRÉ UNIQUE DANS LE PAYSAGE SYNDICAL

Après la déconfessionnalisation de 1964 et la création de la CFDT, l'ensemble des actions de solidarité préexistantes, grèves et actions juridiques, leur organisation, leur financement, fait l'objet de débats, qui amènent lors du Congrès confédéral d'Issy-les-Moulineaux de **1965**, à **la création d'un Fonds d'action syndicale : le FAS**.

**Tous les syndicats y sont adhérents.** Le fonds est alimenté par une part uniforme de la cotisation syndicale. En parallèle, plusieurs fédérations créent la Caisse nationale d'action professionnelle (Cnap). Les syndicats sont libres d'y adhérer, ou pas. Si le FAS et la Cnap ont tous les deux la même vocation (assurer une solidarité permanente pour des objectifs identiques), ce sont des organismes distincts aux gestions et gouvernances séparées. Cette distinction de gestion révèle des traitements différents selon que les syndicats y sont adhérents ou pas. Ainsi, les mouvements de grève de 1968 sont indemnisés, mais les syndicats ne perçoivent pas la même indemnité pour leurs adhérentes et adhérents. Ainsi, chemine l'idée d'assurer un ensemble de droits identiques pour tous les adhérents de la CFDT.

En 1970, le Comité de gestion du FAS et l'assemblée générale de la Cnap retiennent l'hypothèse de fusionner leurs activités de solidarité à destination des adhérents. Le Bureau national de novembre 1970 se prononce pour la fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 1974. **Le 36<sup>e</sup> Congrès confédéral de Nantes en 1973** entérine la fusion par **80,04 % des voix**.

**La Caisse nationale d'action syndicale (Cnas) est créée**, officiellement, le 1<sup>er</sup> janvier **1974**. Elle constitue la caisse unique, nationale et interprofessionnelle, de gestion de l'ensemble des outils de solidarité, grève et soutien juridique. C'est une caisse confédérée avec une gouvernance confédérée, financée par une part des cotisations.

Cet outil singulier fait partie de notre histoire syndicale et de notre patrimoine organisationnel. En effet, si des caisses centrales permanentes couvrant tous les adhérents d'une Confédération syndicale existent, la Cnas est unique dans le paysage syndical français. **Au-delà du soutien financier des adhérents mobilisés dans des mouvements de grève, la Cnas a développé de nombreuses prestations de soutien aux actions de défenses des travailleurs et travailleuses, du droit syndical, d'actions de proximité.**

Ainsi, congrès après congrès, la Cnas continue d'évoluer afin de s'adapter aux transformations de la société et de mieux soutenir les adhérents. Ses missions se sont élargies pour répondre à l'évolution du monde du travail. La dernière prestation créée est celle du soutien aux structures dans leurs recours aux conseils et expertises, hors procédures judiciaires, adoptée au Congrès de Rennes en 2018.

Depuis sa mise en place, la Cnas a pour but, par une solidarité entre tous, d'accroître l'efficacité de l'action syndicale en assurant, notamment, un soutien :

- de secours financier aux adhérents ayant subi des pertes de salaire **à l'occasion d'une grève** ;
- aux adhérents engagés **dans un conflit du travail** ;
- aux militantes et militants **victimes de répression syndicale** ;
- aux syndicats engagés dans des actions juridiques **pour la défense des droits collectifs, du droit syndical**, ou en soutien à leurs adhérents ;
- aux syndicats **pour mener des actions** en direction des salarié-es les plus éloignés du syndicalisme, avec un soutien financier lors des négociations de protocole préélectorales, d'actions visant à aller à la rencontre des salarié-es éloignés du syndicalisme ;
- **aux services rendus** aux adhérents pour toutes leurs questions liées au travail, à la vie professionnelle ou personnelle, avec le service téléphonique « *Réponses à la carte* » ;
- aux unions régionales **par la prise en charge de la formation** des défenseures syndicales et défenseurs syndicaux ;
- assurantiel **par la couverture des accidents corporels** des militants.

**Pour assurer un traitement plus rapide des différentes prestations, la Cnas s'est dotée en 2018, d'une application : l'Appli Cnas. Elle regroupe les dossiers de leur création à leur paiement.**

Elle est gérée par un Comité de gestion de 11 membres (article 8 des statuts de la Cnas) : 10 membres sont élus par le Conseil national (5 représentantes ou représentants des Unions régionales interprofessionnelles (URI) et 5 représentants des fédérations), la trésorière ou le trésorier confédéral, qui est membre de droit permanent et siège au Comité de gestion avec voix consultative. Le Comité de gestion est élu par le Conseil national confédéral (CNC) qui suit chaque congrès. Dans l'article 11 des statuts de la Cnas, il est précisé que le Comité de gestion est responsable devant le Conseil national confédéral auquel il présente chaque année un compte rendu de gestion et d'activité, ce qui lui confère un rôle politique important.

La gestion administrative de la Cnas est effectuée par une unité de 8 personnes, rattachée au service financier de la Confédération. Elle traite annuellement près de 2000 dossiers de soutien à l'adhérent, 700 dossiers juridiques, un millier d'indemnités d'adhérents en grève et une dizaine d'indemnités de « *victimes de la répression syndicale* ».

Le financement de la Cnas est assuré par une part de la cotisation fixée en Congrès dans la charte de la cotisation syndicale (8,6% pour les actifs et actives et 3% pour les retraité-es). Ses comptes sont certifiés chaque année.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CNAS

## LA CNAS: LES SOLIDARITÉS AU SERVICE DES ACTIONS SYNDICALES

La Cnas est un outil unique dans le paysage syndical français. Elle a évolué à chaque congrès pour proposer des prestations qui répondent aux besoins des adhérentes et adhérents, des militantes et militants et pour en assurer la prise en charge. Les années 2022-2026 ont été un mandat intense, marqué par des renouvellements forts dans toute l'organisation (secrétaires générales et généraux et responsables juridiques d'organisations fédératives et de syndicats), dans une période d'activité

accrue, voire inédite. Il s'agit, dans ce rapport d'activité de ne présenter que les éléments saillants.

Le Comité de gestion et l'unité confédérale ont dû en permanence se positionner pour répondre aux sollicitations. Dans le cadre de sa vie démocratique, le Comité de gestion a analysé les difficultés rencontrées, les désajustements constatés et formulé des propositions pour l'avenir de la Cnas. Un paragraphe retrace ces réflexions.

## L'ACTIVITÉ DE LA CNAS EN QUELQUES CHIFFRES

En comparant les années, le nombre de dossiers avant et après 2024 - les statistiques action de proximité en ont été exclues - nous constatons qu'il y a bien une augmentation du volume traité. Ce sont les dossiers de soutien à l'adhérent qui sont en plus forte hausse, passant de 10 à 15 dossiers par jour, déposés 7J/7, avec des syndicats traitant leurs dossiers les weekends, etc.

PRESTATIONS	2024	2025 <sup>1</sup>	Prévision 2025	Différence sur prévision
Grève	477	448	673	196
Soutien à l'adhérent	1517	1131	1699	182
Juridique (DS <sup>2</sup> et IGC <sup>3</sup> )	569	324	487	-82
Conseil & expertise	31	24	36	5

### TOTAL DES DOSSIERS DE PRESTATION PAR AN (DÉTAIL)

PRESTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soutien à l'adhérent	1488	1470	1347	1293	1280	1548	1298	1411	1351	1338	1439
Juridique (DS <sup>2</sup> )	511	470	380	367	229	480	334	252	233	363	337
Juridique (IGC <sup>3</sup> )	140	158	171	149	146	184	185	145	141	154	200
Grève					49	137	214	161	332	1303	467
Conseil et expertise					3	15	22	22	37	42	21

## L'APPLI CNAS AU SERVICE DES STRUCTURES: UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE ERGONOMIE RENFORCÉE

Mise en place en 2018, l'Appli Cnas est désormais bien installée comme interface des structures pour la gestion de leurs demandes. L'appli contient aujourd'hui plus de 6 436 dossiers « ouverts », pour l'ensemble des prestations. Grâce à elle les syndicats, les fédérations, les URI peuvent suivre

en direct l'état d'instruction et de prise en charge de leurs dossiers, de leur dépôt à leur paiement. Les avis de paiement détaillent les éléments permettant de calculer les reversements à réaliser pour les adhérentes et adhérents.

Cette application a été un support indispensable pour la prise

<sup>1</sup> Calculs arrêtés à la fin octobre 2025.

<sup>2</sup> DS: Droit syndical (contentieux électoraux principalement).

<sup>3</sup> IGC: Intérêt général et collectif (respect d'un droit légal ou conventionnel non appliqué par l'employeur, ou lorsqu'il concerne un enjeu pour une profession, une branche ou une région entière).



en charge des grèves contre la réforme des retraites de 2023 : un traitement papier des demandes aurait complexifié et ralenti leur prise en charge. Elle contribue indéniablement à la prise en charge des dossiers de manière efficiente, à condition que les utilisateurs et utilisatrices soient formés sur les prestations existantes, leurs conditions d'accès et l'adéquation de leur demande à une prestation.

Le renouvellement rapide et dense des militants en charge des dossiers Cnas dans leur structure met en évidence le besoin de formation à son utilisation. Aussi, dans la continuité des engagements du Congrès de Lyon, l'accompagnement des utilisateurs a été renforcé sur la mandature. Des formations de niveau 1 (prestations et conditions d'accès) et niveau 2 (créer, suivre, gérer les dossiers), par visioconférence uniquement, sont désormais proposées mensuellement. Ces temps permettent aussi de rassembler des militants de champs professionnels et géographiques différents, ce qui enrichit le partage des pratiques. Au-delà des temps d'appropriation de l'application, l'accompa-

gnement des utilisateurs est complété par des temps «à la carte» avec les syndicats qui le souhaitent. Il s'agit, lors de ces temps d'échanges, de faire avec eux un point global de l'état de prise en charge des dossiers, de leur résolution.

Autre fait marquant de la mandature, l'accès à l'Appli Cnas a été renforcé en lien avec le Service des systèmes d'information (SSI) de la Confédération afin de sécuriser nos bases de données et de parer à toutes intrusions de nos systèmes informatiques. Nous dénombrons aujourd'hui plus de 1700 utilisateurs et utilisatrices (pas tous actifs). L'accès à l'application est un accès individuel qui ne doit pas être partagé. Il est attribué sur demande et formalisé par mail, par la ou le responsable de la structure concernée.

## NOUVEAU

L'Appli Cnas permet aussi à tout syndicat d'échanger en direct par visio avec l'équipe Cnas pour suivre la prise en charge de ses dossiers.

## ■ OPTIMISER LE SUIVI DES DOSSIERS ET LEUR CLÔTURE

De nombreux dossiers restent en «souffrance». Il s'agit de dossiers qui restent ouverts dans l'application sans pour autant être actifs. Plusieurs situations peuvent l'expliquer comme un élément manquant à leur résolution (par exemple le dernier jugement, la facture de l'avocat, etc.), ou la poursuite des procédures judiciaires ou encore le changement de correspondant ou correspondant du syndicat qui n'a pas été transmis à la Cnas. Des relances sont réalisées régulièrement mais certaines restent sans réponse. Très souvent, les structures nous indiquent manquer de temps, de moyens, pour opérationnaliser le suivi de ces dossiers. Mais, le temps passant, il devient de plus en plus compliqué de récupérer les justificatifs nécessaires à leur

traitement; certains dossiers étant créés depuis plusieurs années. Ces dossiers ouverts ont un coût. En effet, la Cnas doit garantir leur paiement (adhérents, juridiques) et ainsi provisionner les montants associés, sur la base d'un coût moyen calculé annuellement. L'impact financier est important – plus de 4,7 millions en 2024 - et se traduit dans l'exercice comptable annuel de la CFDT. Cela concerne aujourd'hui plus de 2000 dossiers sur 6 436. C'est un déficit de trésorerie pour les syndicats et un coût pour notre organisation. Les gestionnaires Cnas sont là pour accompagner les syndicats dans la résolution de leurs dossiers.

## ■ LA PRESTATION GRÈVE FORTEMENT MOBILISÉE

2023 a été, sans conteste, une séquence exceptionnelle dans notre organisation. Les 14 journées de mobilisation contre la réforme des retraites ont été amplement suivies et ont démontré la capacité de mobilisation de nos adhérents. Bien que lancées sur un mot d'ordre confédéral, les grèves ont été prises en charge par la Cnas sur proposition du Comité de gestion, validée par le Conseil national confédéral, instance politique de la Cnas, le 14 février 2023.

### Le bilan de cette prise en charge est le suivant :

- 838 618 heures indemnisées, soit 119 803 journées de 7h00 (toutes grèves confondues [223]);
- 5 894 530,36 € reversés aux syndicats;
- 83 000 bulletins de salaire traités;
- 3 131 demandes de paiement gérées (contre environ 700/an en année «classique»).

Afin de traiter cette importante volumétrie, l'unité Cnas a été renforcée. Les délais de prise en charge ont dû être rallongés par décision du Comité de gestion (le règlement intérieur de la Cnas les plafonnant à 6 mois à l'issue du dernier jour de grève, pour conserver le caractère de secours de la prestation grève). Cette séquence a mis en évidence la complexité de lecture des bulletins de salaires. Leurs rédactions sont hétéroclites, les pratiques de délais de retenues variables (de 1 à 12 mois dans cer-

tains champs professionnels) et cela impacte leur traitement par la Cnas.

Des dons ont été versés à la Cnas par des structures, des adhérents et des non adhérents. La Cnas a respecté la volonté des donateurs de les affecter à l'indemnisation des adhérents qui ont fait grève contre la réforme des retraites; le Comité de gestion a validé le principe de reverser un secours grève – en demi-prestation - aux adhérents qui ont rejoint la CFDT pendant les mobilisations (là où la règle impose d'être adhérent avant le 1<sup>er</sup> jour de la grève).

Avoir soutenu ces mobilisations est une réussite pour notre organisation qui a une fois de plus fait la démonstration de sa solide capacité de solidarité.

Depuis ce temps fort, force est de constater que la Cnas est plus sollicitée; l'accroissement du nombre de dossiers en témoigne. Dans le même temps, l'abaissement du seuil déclencheur d'indemnisation à 6 heures 45 introduit par le Congrès de Lyon de 2022 y a contribué, en élargissant la prise en charge par la Cnas à tous les mouvements d'une seule journée.

Plus de 400 dossiers grèves sont ouverts chaque année: le nombre ne faiblit pas, les motifs de grève étant principalement liés aux changements législatifs dans les fonctions publiques, aux restructurations, aux échecs des NAO, aux conditions de travail, dans le public comme dans le privé.

## LE SOUTIEN À L'ADHÉRENT ET À L'ADHÉRENTE ET LA FORMATION DES DÉFENSEURS SYNDICAUX ET DÉFENSEURES SYNDICALES

En ce qui concerne les dossiers de soutien à l'adhérent avec le concours d'un avocat, la Cnas verse un forfait par instance. Le forfait est unique et par procédure. Il s'élève en 2025 à 748€; il est revalorisé chaque année. En contrepartie de ce soutien, la règle de prise en charge par avocat doit être respectée: le dossier doit être déposé en amont des procédures (et non pas à leur issue) et l'adhésion enregistrée au moins 6 mois avant la date du fait générateur du litige (Gasel faisant foi).

**Le Conseil national confédéral (CNC) a validé la prise en charge exceptionnelle des 18 septembre et 2 octobre 2025. Près de 400 dossiers « grève » ont été indemnisés.**

Lorsque le syndicat, la fédération, recourt à un défenseur syndical agréé, la Cnas verse un forfait pour chaque instance plaidée par le défenseur. Ce forfait est versé à l'URI ou à la fédération à laquelle le défenseur est rattaché. Nous constatons que le recours au défenseur syndical est en recul. Seul 10% des dossiers adhérents le sont avec le concours

d'un défenseur contre 90% avec avocat. Si la complexité législative est évoquée, le montant de l'indemnisation par la Cnas semble l'être aussi. Cette tendance est problématique car elle témoigne d'une prise de distance de nos structures à manier le droit. Pourtant, les défenseurs syndicaux sont une force de notre organisation, aguerris, expérimentés, formés par les URI, leurs interventions et leurs résultats démontrent leur efficacité. Les fédérations du public se sont conséquemment investies dans la structuration de leurs réseaux de défenseurs.

Cependant, le renouvellement des mandats des défenseurs, opérés au dernier trimestre 2024, a été caractérisé par des situations de diminutions importantes du nombre de défenseurs dans certaines URI (parfois jusqu'à 1/3). La Cnas finance un forfait pour soutenir les URI sur le volet formation des défenseurs. Le Comité de gestion a validé la prise en charge de leur formation avant la prise de mandat; décision qui a rencontré du succès, et permis de déployer la pratique et les enjeux du mandat en amont de l'engagement.

## LA PRESTATION EXPERTISE

Cette prestation est destinée aux structures pour les aider à financer un besoin spécifique de conseil ou d'expertise dans le cadre de leur action syndicale. Il s'agit d'expertises qui dépassent les compétences usuelles attendues d'un syndicat (par exemple l'impact économique de la fermeture d'une entreprise sur le bassin d'emploi) et qui ne peuvent être financées par le droit syndical d'entreprise ou par les instances représentatives du personnel.

Nous regrettons que cette prestation ne soit pas pleinement mobilisée, que ce soit parce qu'elle n'est pas connue ou parce qu'elle est confondue avec une prestation de consultation juridique d'avocat (hors cadre d'expertise dédiée à l'action syndicale)... la Cnas ne finançant pas le conseil juridique ordinaire. L'étude réalisée doit faire l'objet d'une lettre de mission à expert (avocat ou spécialiste d'un secteur). Et concernant certains sujets récurrents, cette étude doit pouvoir être mutualisable avec d'autres structures (par exemple: l'exposition aux risques ou l'accompagnement à la négociation d'accord).

La Cnas accompagne les structures pour optimiser leurs demandes de prestations. Aussi, la prestation expertise peut être la solution à une demande de financement hors contentieux juridiques lorsque les conditions énoncées ci-dessus sont réunies. Le financement de l'expertise n'est pas barémisé. Le Comité de gestion étudie au cas par cas la demande présentée, la complexité du sujet traité, les moyens financiers mobilisables pour soutenir le besoin d'expertiser.

**Quelques exemples d'accompagnements assurés par les expertes et experts pour les élu-es CFTD: lors d'un PSE, d'un regroupement de convention collective, d'une restructuration régionale, d'une étude d'exposition aux risques pour la santé des salariés (étude refusée par les instances représentatives), etc.**

## LES ACTIONS DE PROXIMITÉ

Cette prestation financière vise à aider les syndicats à aller à la rencontre des salariés éloignés du syndicalisme. Elle se décline sous deux formes: soutien à la négociation de protocoles préélectoraux et soutien dédié à l'animation de lieux de rencontres et d'échanges. Les dossiers doivent être créés en mode « projet de développement » et contenir des objectifs de développement atteignables. Ils sont instruits par la Cnas et le service confédéral Développe-

ment-organisation-formation (DOF) qui accompagne le syndicat à la structuration du projet et à son suivi. Sans projet de développement associé, de justifications des dépenses engagées, il ne peut y avoir de financement. La Cnas ne finance pas le fonctionnement usuel ni les actions pérennes. La Cnas a renforcé le suivi de ces actions, en lien avec le DOF, pour préserver sa spécificité et en apprécier l'impact par des bilans qualitatifs et quantitatifs découlant des actions menées.

## ■ LA VIE DÉMOCRATIQUE DE LA CNAS

Le Comité de gestion s'est réuni régulièrement pendant toute la mandature, lors de réunions durant lesquelles de riches débats se sont tenus. Il a connu un fort renouvellement, notamment à la suite des nombreux congrès d'organisations. Outre l'analyse des dossiers qui lui sont soumis, il a usé de son pouvoir d'interpellation du CNC, notamment la prise en charge du mouvement retraites 2023 pour une prise en charge exceptionnelle malgré un appel sur mot d'ordre confédéral.

Par ailleurs, le comité s'est fortement préoccupé des évolutions nécessaires de la Cnas. Il a réalisé des travaux conduisant aux propositions de modifications statutaires, notamment pour répondre à la préoccupation de la montée de l'extrême droite en France, mais aussi pour des mises en conformité des textes avec les évolutions survenues lors de la mandature.

Il a relevé deux problématiques dont la réponse ne se situe pas au niveau de la Cnas :

- **une perte de maîtrise du cadre administratif d'une grève.** Si les préavis sont en général conformes, le spectre des appels à la grève, très large, comprend des documents qui ne le sont pas, en n'opposant pas de revendications à l'employeur. La réponse à cette problématique semble relever d'une prise de conscience collective et de formation politique ;
- **des demandes de soutien et prestations en augmentation pour des actes contraires aux valeurs de la CFDT** (sexisme, racisme, xénophobie, etc.). La neutralité de la Cnas ne lui permet pas de rejeter un dossier sur le fond. En conséquence, le Comité de gestion souhaite que les syndicats se dotent d'une politique juridique s'assurant que la sollicitation de la Cnas se fasse sur des dossiers conformes aux valeurs de la CFDT.

Enfin, il a examiné la pertinence des affectations aux lignes budgétaires pour garantir la solvabilité de la Cnas dans le financement des prestations en intégrant leur dynamique de croissance mais aussi, en questionnant les lignes budgétaires inutilisées ou sous-utilisées dans le cadre du débat sur la cotisation pour optimiser l'affectation des ressources CFDT. Dans ce cadre, il a étudié des variantes permettant d'envisager une évolution à la baisse de la part de la cotisation affectée à la Cnas sans pour autant amoindrir sa capacité de répondre aux sollicitations (ces variantes étant situées entre 0 et 1,5 points).





# RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CNAS



**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL**  
4, BOULEVARD DE LA VILLETTE  
75955 PARIS CEDEX 19

**CFDT.FR**

